

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°02-2022-020

PUBLIÉ LE 5 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial / Bureau du développement économique et de l'emploi

02-2022-08-26-00004 - Arrêté préfectoral n°2022-34 portant habilitation de PROJECTIVE GROUPE en application du III de l'article L.752-6 du code de commerce pour la réalisation d'analyses d'impact de dossiers soumis à autorisation d'exploitation commerciale. (2 pages) Page 4

02-2022-08-26-00003 - Arrêté préfectoral n°2022-35 portant habilitation de COMMERCE CONSEIL en application du III de l'article L.752-6 du code de commerce pour la réalisation d'analyses d'impact des dossiers soumis à autorisation d'exploitation commerciale. (2 pages) Page 7

Direction Départementale des Finances Publiques de l'Aisne / Division stratégie et contrôle de gestion

02-2022-08-30-00007 - Décision de délégation de signature acte relevant du pouvoir adjudicateur. (2 pages) Page 10

02-2022-08-30-00006 - Décision de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire. (2 pages) Page 13

02-2022-08-31-00002 - Décision de délégation générale de signature aux responsables du pôle partenaires locaux, du pôle gestion fiscal, du pôle pilotage et ressources, du pôle État et action économique et de la mission départementale risques et audit. (2 pages) Page 16

02-2022-08-31-00003 - Décision de délégation spéciales de signature pour le pôle partenaires locaux. (2 pages) Page 19

02-2022-08-31-00009 - Décision de délégations spéciales des signature pour le pôle pilotage et ressources. (2 pages) Page 22

02-2022-04-14-00001 - Délégation de signature service des impôts des particuliers de Soissons. (2 pages) Page 25

02-2022-08-31-00007 - Délégation spéciale de signature pôle État et action économique. (2 pages) Page 28

02-2022-08-31-00008 - Délégation spéciale de signature pour les missions rattachées. (2 pages) Page 31

02-2022-08-31-00005 - Délégation spécifique de signature des chefs de pôle et de division en matière de contentieux et gracieux fiscal. (3 pages) Page 34

02-2022-08-31-00006 - Délégation spécifique de signature relative aux produits domaniaux. (2 pages) Page 38

02-2022-08-31-00004 - Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal. (1 page) Page 41

02-2022-08-31-00011 - Subdélégation de signature en matière de gestion financière des cités administratives de Laon et Soissons. (2 pages) Page 43

02-2022-08-31-00010 - Subdélégation de signature en matière domaniale. (2 pages) Page 46

Direction départementale des territoires / Service environnement - politiques publiques de l'eau

02-2022-09-05-00001 - Arrêté n°ENV/PPE/2022/009 concernant l'agrément de l'EARL du Vert Galant pour la réalisation des vidanges et le transport jusqu'au lieu d'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif. (4 pages) Page 49

Sous-préfecture de Vervins / Pôle politiques publiques et collectivités territoriales

02-2022-09-01-00005 - Arrêté n°38-2022 portant modification de l'article 10 des statuts du syndicat intercommunal scolaire dispersé de Oisy, Fesmy-le-Sart et Barzy en Thiérache. (2 pages) Page 54

Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial

02-2022-08-26-00004

Arrêté préfectoral n°2022-34 portant habilitation
de PROJECTIVE GROUPE en application du III de
l'article L.752-6 du code de commerce pour la
réalisation d'analyses d'impact de dossiers
soumis à autorisation d'exploitation
commerciale.



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022-34
portant habilitation de PROJECTIVE GROUPE
en application du III de l'article L. 752-6 du code de
commerce pour la réalisation d'analyses d'impact de
dossiers soumis à autorisation d'exploitation commerciale**

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le code de commerce et notamment ses articles L.752-6, R.752-6 à R.752-6-3 ;
- VU** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code de commerce ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2022-10 en date du 06 mai 2022 donnant délégation de signature, à M. Alain NGOUOTO, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne à M. Jérôme MALET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à Mme Corinne MINOT sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Quentin, à M. Raphaël CARDET, sous-préfet chargé de mission, sous-préfet à la relance, auprès du préfet de l'Aisne, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne ;
- VU** la demande d'habilitation déposée complète en préfecture le 15 juin 2022 par la société Projective Groupe localisée 4 place de Regensburg, 63000 CLERMONT-FERRAND, représentée par M. Bernard DERNE, son directeur et gérant, en vue de réaliser des analyses d'impact de dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département de l'Aisne.
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aisne ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code de commerce est accordée à :

- Projective Groupe localisé 4 place de Regensburg – 63000 CLERMONT-FERRAND

2, rue Paul Doumer – BP 20104
02000 LAON
Direction de la coordination des politiques publiques et de
l'appui territorial
Secrétariat de la commission départementale
d'aménagement commercial de l'Aisne

1/2



Préfet de l'Aisne



@Prefet02



Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet
des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

sous le numéro d'identification : **AI-02-2022-01**.

Ce numéro devra figurer sur l'analyse d'impact au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

Article 2 :

L'habilitation visée à l'article 1^{er} est accordée pour une durée de cinq ans à compter de la date de la présente décision, sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département de l'Aisne.

La demande de renouvellement de la présente habilitation devra être présentée trois mois avant la date d'expiration.

Article 3 :

Les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation sont :

- M. Bernard DERNE
- M. Jérôme BEAUDOT
- Mme Charlotte LAFARGE
- M. Rémi VERDEIL

Article 4 :

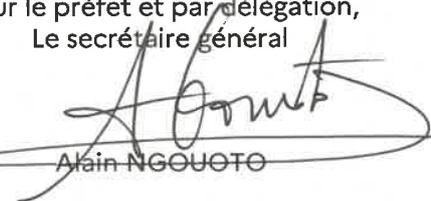
L'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice visées à l'article R.752-6-1 du code de commerce.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et dont copie sera adressée au directeur départemental des territoires.

Fait à Laon, le **26 AOUT 2022**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général



Alain NGOUOTO

Délais et voies de recours : Un recours contentieux contre cet arrêté peut être introduit auprès du tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne. Dans ce même délai, un recours gracieux et/ou hiérarchique qui interrompt le recours contentieux pourra être exercé. Le délai du recours contentieux, prorogé par l'exercice de ces recours administratifs, ne recommence à courir à l'égard de la décision initiale que lorsqu'ils ont été l'un et/ou l'autre rejetés. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial

02-2022-08-26-00003

Arrêté préfectoral n°2022-35 portant habilitation
de COMMERCE CONSEIL en application du III de
l'article L.752-6 du code de commerce pour la
réalisation d'analyses d'impact des dossiers
soumis à autorisation d'exploitation
commerciale.



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022-35
portant habilitation de COMMERCE CONSEIL
en application du III de l'article L. 752-6 du code de
commerce pour la réalisation d'analyses d'impact des
dossiers soumis à autorisation d'exploitation commerciale**

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le code de commerce et notamment ses articles L.752-6, R.752-6 à R.752-6-3 ;
- VU** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code de commerce ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2022-10 en date du 06 mai 2022 donnant délégation de signature, à M. Alain NGOUOTO, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne à M. Jérôme MALET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à Mme Corinne MINOT sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Quentin, à M. Raphaël CARDET, sous-préfet chargé de mission, sous-préfet à la relance, auprès du préfet de l'Aisne, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne ;
- VU** la demande d'habilitation déposée complète en préfecture le 29 juillet 2022 par la société Commerce Conseil localisée à LA CHIENNAIS 22490 LANGROLAY-SUR-RANCE, représentée par Mme Marie-Christine GAHINET, sa directrice et gérante, en vue de réaliser les analyses d'impact des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département de l'Aisne.
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aisne ;

ARRÊTÉ

Article 1 :

L'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code de commerce est accordée à :

- **COMMERCE CONSEIL sis à LA CHIENNAIS – 22490 LANGROLAY-SUR-RANCE**

2, rue Paul Doumer – BP 20104
02000 LAON
Direction de la coordination des politiques publiques et de
l'appui territorial
Secrétariat de la commission départementale
d'aménagement commercial de l'Aisne

1/2



Préfet de l'Aisne



@Prefet02



Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet
des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

sous le numéro d'identification : **AI-02-2022-02**

Ce numéro devra figurer sur l'analyse d'impact au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

Article 2 :

L'habilitation visée à l'article 1^{er} est accordée pour une durée de cinq ans à compter de la date de la présente décision, sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département de l'Aisne.

La demande de renouvellement de la présente habilitation devra être présentée trois mois avant la date d'expiration.

Article 3 :

La personne affectée à l'activité faisant l'objet de la présente demande d'habilitation est la suivante :

- Madame Marie-Christine GAHINET

Article 4 :

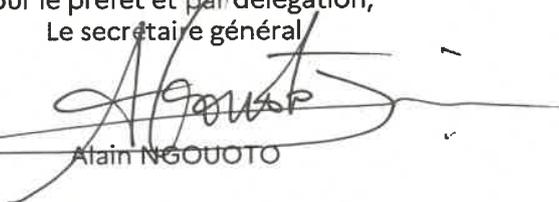
L'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice visées à l'article R.752-6-1 du code de commerce.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et dont copie sera adressée au directeur départemental des territoires.

Fait à Laon, le **26 AOUT 2022**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général



Alain NGOUOTO

Délais et voies de recours : Un recours contentieux contre cet arrêté peut être introduit auprès du tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne. Dans ce même délai, un recours gracieux et/ou hiérarchique qui interrompt le recours contentieux pourra être exercé. Le délai du recours contentieux, prorogé par l'exercice de ces recours administratifs, ne recommence à courir à l'égard de la décision initiale que lorsqu'ils ont été l'un et/ou l'autre rejetés. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Direction Départementale des Finances
Publiques de l'Aisne

02-2022-08-30-00007

Décision de délégation de signature acte
relevant du pouvoir adjudicateur.



**DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE
ACTE RELEVANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret du Président de la République du 26 mai 2021 nommant M. Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance du 10 janvier 2022 portant mutation de Mme Johanna PICQUET, administratrice des finances publiques adjointe à la direction départementale des finances publiques de l'Aisne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-04 du 14 février 2022, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à Mme Johanna PICQUET, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable du pôle pilotage et ressources;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-05 du 25 mars 2022, portant délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. David GUERMONPREZ, directeur départemental des Finances publiques de l'Aisne et à Mme Johanna PICQUET, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable du pôle pilotage et ressources;

DECIDE :

Article 1: la délégation de signature qui est conférée à Mme Johanna PICQUET, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des Finances publiques de l'Aisne par l'arrêté préfectoral du 25 mars 2022, est subdéléguée aux fonctionnaires suivants :

Mme Carine PERNOT, inspectrice principale des Finances publiques,
M. Claude CHANTREAU, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,
M. Sébastien HAULIN, inspecteur des Finances publiques,
M. Mickaël BERTEAUX, inspecteur des finances publiques,
Mme Catherine MACRI, inspectrice des Finances publiques,
Mme Marie-laure LEPRETRE, contrôeuse principale des Finances publiques,
Mme Aline SELLIEZ, contrôeuse des Finances publiques.

Article 2 : Délégation partielle est accordée en tant que valideurs chorus formulaire aux fonctionnaires suivants :

M. Claude CHANTREAU, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,
M. Sébastien HAULIN, inspecteur des Finances publiques,
M. Mickaël BERTEAUX, inspecteur des finances publiques,
Mme Catherine MACRI, inspectrice des Finances publiques,
Mme Christel FAGNIEZ, contrôeuse principale des finances publiques,
Mme Aline SELLIEZ, contrôeuse des finances publiques,
Mme Marie-laure LEPRETRE, contrôeuse principale des finances publiques.

Article 3 : la présente décision prend effet à compter du 1^{er} septembre 2022 et abroge la décision du 28 mars 2022.

Article 4 : la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Aisne.

Fait à Laon, le 30 août 2022

La responsable du Pôle Pilotage et Ressources
Administratrice des Finances publiques adjointe



Johanna PICQUET

Direction Départementale des Finances
Publiques de l'Aisne

02-2022-08-30-00006

Décision de délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Générale des
Finances publiques**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE L' AISNE

**DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du Président de la République du 26 mai 2021 portant nomination de M. Thomas CAMPEAUX en qualité de Préfet de l'Aisne ;

Vu le décret n°2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-04 du 14 février 2022 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État à Mme Johanna PICQUET, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable du Pôle Pilotage et Ressources;

Vu l'article 4 de l'arrêté précité autorisant Mme Johanna PICQUET à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

DÉCIDE :

Article 1 : la délégation de signature qui est conférée à Mme Johanna PICQUET, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable du Pôle Pilotage et Ressources, est subdéléguée aux fonctionnaires suivants, conformément à l'article 4 de l'arrêté n°2022-04 du 14 février 2022 :

M. Claude CHANTREAU, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,
M. Mickaël BERTEAUX, inspecteur des Finances publiques,
Mme Catherine MACRI, inspectrice des Finances publiques,
Mme Christel FAGNIEZ, contrôleur principale des Finances publiques,
Mme Marie-laure LEPRETRE, contrôleur principale des Finances publiques,
Mme Aline SELLIEZ, contrôleur des Finances publiques.

Article 2 : Délégation partielle est accordée en tant que valideurs chorus formulaire aux fonctionnaires suivants :

M. Sébastien HAULIN, inspecteur des Finances publiques,
Mme Catherine MACRI, inspectrice des Finances publiques,
Mme Christel FAGNIEZ, contrôleuse principale des Finances publiques,
Mme Aline SELLIEZ, contrôleuse des Finances publiques.
Mme Marie-laure LEPRETRE, contrôleuse principale des Finances publiques,
M. Mickaël BERTEAUX, inspecteur des Finances publiques.

Article 3 : la présente décision prend effet à compter du 1^{er} septembre 2022 et abroge la décision du 2 mars 2022.

Article 4 : la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Aisne.

Fait à Laon, le 2 août 2022

La responsable du Pôle Pilotage et Ressources
Administratrice des Finances publiques adjointe,



Johanna PICQUET

Direction Départementale des Finances
Publiques de l'Aisne

02-2022-08-31-00002

Décision de délégation générale de signature aux responsables du pôle partenaires locaux, du pôle gestion fiscal, du pôle pilotage et ressources, du pôle État et action économique et de la mission départementale risques et audit.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Générale des
Finances publiques**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AINES

**Décision de délégation générale de signature aux responsables, du pôle partenaires locaux,
du pôle gestion fiscale, du pôle pilotage et ressources, du pôle État et action économique, et
de la mission départementale risques et audit**

L'administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de l'Aisne ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques de l'Aisne ;

Vu le décret du Président de la République du 23 juillet 2021 nommant M. David GUERMONPREZ, directeur départemental des Finances publiques de l'Aisne ;

Décide :

Article 1 - Délégation générale de signature est donnée à :

M. Olivier PERRIN, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable du pôle gestion fiscale,

Mme Isabelle PRIEUR, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable du pôle partenaires locaux,

M. Bertrand CHARPENTIER, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable du pôle État et action économique, et de la mission départementale risques et audit,

⌂

Mme Johanna PICQUET, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable du pôle pilotage et ressources.

à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

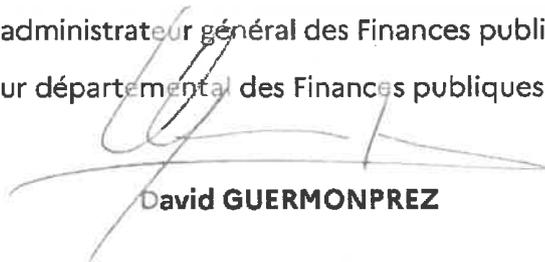
Article 2 - Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 - La présente décision annule la précédente décision du 28 janvier 2022.

Article 4 - La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2022 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Aisne.

A Laon, le 31 août 2022

L'administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques de l'Aisne,



David GUERMONPREZ

Direction Départementale des Finances
Publiques de l'Aisne

02-2022-08-31-00003

Décision de délégation spéciales de signature
pour le pôle partenaires locaux.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Générale des
Finances publiques**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AISNE

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle partenaires locaux

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques de l'Aisne ;

Vu le décret du Président de la République du 23 juillet 2021 nommant M. David GUERMONPREZ, directeur départemental des Finances publiques de l'Aisne ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions courantes de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Pour la Division du secteur public local :

Mme Éloïse LAFORCE, inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la division du secteur public local.

Fiscalité directe locale

M. Marc-Antoine GOULLIEUX, inspecteur des Finances publiques,
M. Damien BARBANCON, contrôleur des Finances publiques,
M. Jean-Luc CAPOANI, contrôleur des Finances publiques.

Gestion- Expertise et Conseil

M. Achraf GOUMAH, inspecteur des Finances publiques,
M. Nicolas DOUBRE, contrôleur des Finances publiques,
Mme Catherine VISAT, contrôlease principale des Finances publiques,
Mme Amandine PLAQUIN, contrôlease des Finances publiques,
M. Yoann AMBLOT, agent administratif principal des Finances publiques.

Services bancaires – Monétique - Dématérialisation

M. Grégory LEBRETON, inspecteur des Finances publiques,
Mme Claire DUVAL-DASSO, contrôlease principale des Finances publiques,
M. Ronan RUELLE, inspecteur des Finances publiques.

Service d'Appui au Réseau (SAR)

Mme Marie-Paule LAMBERT, inspectrice des Finances publiques,
M. Franck FORTIN, inspecteur des Finances publiques,
Mme Stéphanie RAVÉNEAU, contrôlease des Finances publiques,
Mme Christine GOSSET, contrôlease des Finances publiques.

Analyses financières

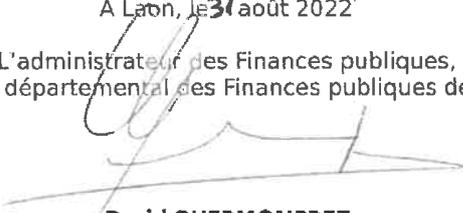
M. Luc DAIGNIEZ, inspecteur des Finances publiques.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet le 1^{er} Septembre 2022 et abroge le précédent arrêté du 1^{er} septembre 2021.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aisne.

A Laon, le 31 août 2022

L'administrateur des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques de l'Aisne,



David GUERMONTPEZ

Direction Départementale des Finances
Publiques de l'Aisne

02-2022-08-31-00009

Décision de délégations spéciales des signature
pour le pôle pilotage et ressources.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Générale des
Finances publiques**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE L' AISNE

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques de l'Aisne ;

Vu le décret du Président de la République du 23 juillet 2021 nommant M. David GUERMONPREZ, directeur départemental des Finances publiques de l'Aisne ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Gestion Ressources Humaines et formation professionnelle :

Mme Carine PERNOT, inspectrice principale des Finances publiques,
M. Mickaël BERTEAUX, inspecteur des Finances publiques.

Gestion RH- rémunérations et gestion des temps:

M. Mickaël BERTEAUX, inspecteur des Finances publiques,
Mme Sylvie AVIEGNE, contrôlease des Finances publiques,
M. Stéphane GOILLIARD, contrôleur principal des Finances publiques.

Formation professionnelle :

Mme Isabelle ROUSSY, Inspectrice des Finances publiques.

2. Pour la Division Budget, Logistique, Immobilier, Affaires générales :

M. Claude CHANTREAU, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division du budget, logistique, immobilier, affaires générales.

Budget :

Mme Catherine MACRI, Inspectrice des Finances publiques,
Mme Christel FAGNIEZ, Contrôlease principale des Finances publiques.

Immobilier – Logistique :

M. Sébastien HAULIN, Inspecteur des Finances publiques,
Mme Marie-Laure LEPRETRE, Contrôlease principale des Finances publiques.

Assistante de prévention :

Mme Aline SELLIEZ, Contrôlease des Finances publiques.

Car 2022-561

3. Pour la Division du Contrôle de gestion, de la Stratégie, de la Qualité de service :

M. Stéphane GEORGIN, Inspecteur principal des Finances publiques, responsable de la Division du Contrôle de gestion, de la stratégie et de la qualité de service,
Mme Valérie ROUVROY, Inspectrice des Finances publiques,
M. Nicolas HOCQUET, Inspecteur des Finances publiques,
M. Jean-Marc CAMUS, Inspecteur des Finances publiques.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet le 1^{er} Septembre 2022 et abroge le précédent arrêté du 1^{er} septembre 2021.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

A Laon, le 31 août 2022

L'administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques de l'Aisne,



David GUERMONTPREZ

Direction Départementale des Finances
Publiques de l'Aisne

02-2022-04-14-00001

Délégation de signature service des impôts des
particuliers de Soissons.

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE SOISSONS

La comptable, Béatrice BOULET, responsable du Service des Impôts des Particuliers de SOISSONS :

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

ARTICLE 1^{er} – Dans le cadre des permanences proposées au titre de l'accueil de proximité :

- à l'Espace France Services de Vailly-Sur-Aisne, sis 10 bis Place Édouard Herriot à Vailly-Sur-Aisne (02370) ;
- à l'Espace France Services de Neuilly-Saint-Front, sis 76 rue François Dujardin à Neuilly-Saint-Front (02470) ;
- à l'Espace France Services de Fère-En-Tardenois, sis 14 rue de la Goutte d'Or à Fère-En-Tardenois (02130) ;
- à l'Espace France Services de Condé-En-Brie, sis 1 rond point du Cahot à Condé-En-Brie (02330) ;
- à la Communauté de Communes du Canton de Charly-Sur-Marne, sis 2 voie André Rossi à Charly-Sur-Marne (02310).

délégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, aux agents ci-après et dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau suivant :

Nom et prénom des agents	grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme Amandine PLAQUIN	Contrôleuse des Finances publiques	3 mois	3000 euros
M. Nicolas SCHWARZ	Contrôleur des Finances publiques	3 mois	3000 euros
M. Abdelhafid TOURIRI	Agent des Finances publiques	3 mois	3000 euros

Nom et prénom des agents	grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme Aurore VILLEMENOT	Agente des Finances publiques	3 mois	3000 euros
M Xavier WYJADLOWSKI	Contrôleur des Finances publiques	3 mois	3000 euros

Cette délégation ne s'exerce que dans le cadre restrictif de la procédure d'octroi de délais simplifiée, accordée en phase amiable à des usagers primo-défaillant.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

A Laon, le 14 avril 2022

La comptable du SIP de Soissons,



Béatrice BOULET

Direction Départementale des Finances
Publiques de l'Aisne

02-2022-08-31-00007

Délégation spéciale de signature pôle État et
action économique.



Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle État et action économique

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des Finances publiques de l'Aisne ;

Vu le décret du Président de la République du 23 juillet 2021 nommant M. David GUERMONPREZ, directeur départemental des Finances publiques de l'Aisne ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions courantes de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la division Opérations de l'État et du Domaine

M. Frédéric LOCQUET, inspecteur divisionnaire des Finances publiques.

2. Pour le Service local du Domaine :

M. Cédric LABRE, Inspecteur des Finances publiques.

3. Pour les Missions domaniales, Chorus :

Mme Christine DREYER, Contrôleuse principale des Finances publiques,
M. Philippe LEGRAND, Contrôleur des Finances publiques.

4. Pour les Opérations de l'État - Comptabilité :

M. Anthony NAVEZ, inspecteur des Finances publiques,
Mme Laurence RENAUX, contrôleuse principale des Finances publiques,
Mme Christelle DASSIGNY, contrôleuse principale des Finances publiques,
Mme Christine PRAUD, contrôleuse principale des Finances publiques,
Mme Claudine LECOMTE, contrôleuse des Finances publiques,
Mme Valérie PRUVOST, contrôleuse des Finances publiques,
Mme Laurence DUBIGNY, contrôleuse des Finances publiques,
Mme Françoise CAUET, agente administrative principale des Finances publiques.

5. Pour le Service Action Économique et Financière (SAEF) :

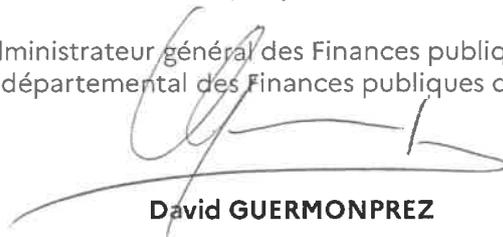
M. Franck GRAVET, inspecteur des Finances publiques.

Article 2 : le présent arrêté prend effet le 1^{er} septembre 2022 et abroge le précédent arrêté du 30 novembre 2021.

Article 3 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

A Laon, le 31 août 2022

L'administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques de l'Aisne,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'D. Guermontprez', is written over the text of the official title.

David GUERMONPREZ

Direction Départementale des Finances
Publiques de l'Aisne

02-2022-08-31-00008

Délégation spéciale de signature pour les
missions rattachées.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Générale des
Finances publiques**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AISNE

Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées

- Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques de l'Aisne ;
- Vu le décret du Président de la République du 23 juillet 2021 nommant M. David GUERMONPREZ, directeur départemental des Finances publiques de l'Aisne ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la mission maîtrise des risques et mission qualité comptable :

Mme Fabienne DAIGNIEZ, inspectrice des Finances publiques.

2. Pour la mission départementale d'audit :

M. David GRASSIONOT, inspecteur principal des Finances publiques,
M. Sylvain SOUBDHAN, inspecteur principal des Finances publiques,
M. Geoffroy TRIART, inspecteur principal des Finances publiques,
M. Jocelyn N'CHO, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,
M. Pierre QUAEYBEUR, inspecteur des Finances publiques.

Article 2 : le présent arrêté prend effet le 1^{er} septembre 2022 et abroge le précédent arrêté du 30 novembre 2021.

Col 2022-024

Article 3 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

A Laon, le 31 août 2022

L'administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques de l'Aisne,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'D' followed by a horizontal line and a vertical stroke, ending in a long horizontal tail.

David GUERMONPREZ

Direction Départementale des Finances
Publiques de l'Aisne

02-2022-08-31-00005

Délégation spécifique de signature des chefs de
pôle et de division en matière de contentieux et
gracieux fiscal.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Générale des
Finances publiques**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AINES

L'administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de l'Aisne ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à

M. Maxime COUTEAU, administrateur des Finances publiques, directeur adjoint,

M. Olivier PERRIN, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable du pôle gestion fiscale,

Mme Isabelle PRIEUR, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable du pôle partenaires locaux,

M. Bertrand CHARPENTIER, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la MDRA et du pôle État et action économique,

Mme Johanna PICQUET, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable du pôle pilotage et ressources.

à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations foncières des entreprises et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

Cal 2022-516

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à M. Dominique CANIVET, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la division du contrôle fiscal, législation et contentieux,

à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 300 000€ ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations foncières des entreprises et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 500 000 € ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 100 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 100 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 3 : le présent arrêté annule le précédent arrêté du 28 avril 2022.

Article 4 : le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service où exercent les agents délégués et prendra effet le 1^{er} septembre 2022.

A Laon, le 31 août 2022.

L'administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques de l'Aisne,



David GUERMONPREZ

Direction Départementale des Finances
Publiques de l'Aisne

02-2022-08-31-00006

Délégation spécifique de signature relative aux
produits domaniaux.



L'administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de l'Aisne ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, et notamment son article 4;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du Président de la République du 23 juillet 2021 nommant M. David GUERMONPREZ, directeur départemental des Finances publiques de l'Aisne ;

Arrête :

Art. 1^{er}.- Délégation de signature est donnée à M. Maxime COUTEAU, administrateur des Finances publiques, directeur départemental adjoint, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Art. 2.- Délégation de signature est donnée à M. Bertrand CHARPENTIER, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable du pôle État et action économique et de la MDRA, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Cal 2022-513

-

Art. 3.- Délégation de signature est donnée à M. Frédéric LOCQUET, inspecteur divisionnaire, responsable de la division opérations de l'État et du Domaine dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État .

Art.4.- Délégation de signature est donnée à M. Frédéric LOCQUET, inspecteur divisionnaire, responsable de la division opérations de l'État et du Domaine, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Art. 5.- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric LOCQUET, est donnée à M. Cédric LABRE, inspecteur des finances publiques, à l'effet de :

- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Art 6. - La présente décision abroge le précédent arrêté du 30 novembre 2021 et prend effet le 1^{er} septembre 2022.

Art.7. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des Finances publiques de l'Aisne.

A Laon, le 31 août 2022

L'administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques de l'Aisne,



David GUERMONPREZ

Direction Départementale des Finances
Publiques de l'Aisne

02-2022-08-31-00004

Liste des responsables de service disposant de la
délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal.

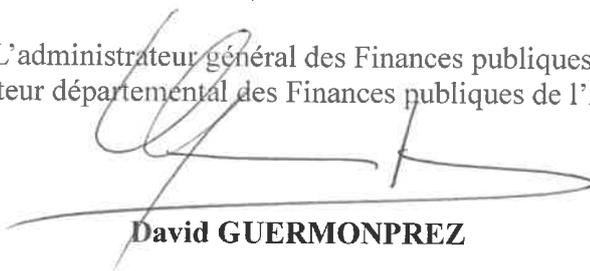


Liste des responsables de service disposant, à compter du 1^{er} septembre 2022, de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au Code général des Impôts actualisée du 1^{er} octobre 2018.

Nom-Prénom	Responsables des services
BARDOULAT Colette HAUET Agnès BOULET Béatrice MARCHAL Mylène	Service des impôts des particuliers : LAON SAINT-QUENTIN SOISSONS HIRSON
VILLAR Catherine	Service des impôts des entreprises : LAON
RIGOLLET Philippe	Services de publicité foncière et d'enregistrement : LAON
PARENT Franck VACHE-FLAMANT Valérie	Pôle unifié professionnel : SAINT-QUENTIN SOISSONS
HUGUET Laurie	Pôle de Contrôle Revenus/Patrimoine SOISSONS
BOUSQUET Didier	Service Départemental des Impôts Fonciers LAON
DRUART Sandrine	Pôle de recouvrement spécialisé LAON

A Laon, le 31 août 2022

L'administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques de l'Aisne,



David GUERMONPREZ

Col 2022-538

Direction Départementale des Finances
Publiques de l'Aisne

02-2022-08-31-00011

Subdélégation de signature en matière de
gestion financière des cités administratives de
Laon et Soissons.

**Subdélégation de signature en matière de gestion financière des cités administratives de
Laon et Soissons**

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du président de la République du 26 mai 2021 portant nomination de M. Thomas CAMPEAUX en qualité de Préfet de l'Aisne ;

Vu le décret du Président de la République du 23 juillet 2021 portant nomination M. David GUERMONPREZ, directeur départemental des Finances publiques de l'Aisne ;

Vu les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués auprès du ministre de l'Économie, des Finances et de l'industrie, chargé du budget,

Vu l'arrêté du Préfet de l'Aisne en date du 24 août 2021 accordant délégation de signature pour la gestion financière des cités administratives de LAON et SOISSONS à M. David GUERMONPREZ, administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de l'Aisne,

Vu l'article 2 de l'arrêté précité autorisant M. David GUERMONPREZ à subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation

Décide :

Colt 2022-516

Art. 1^{er}. - La délégation de signature qui est conférée à M. David GUERMONPREZ, administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de l'Aisne, par l'article 1^{er} de l'arrêté du 24 août 2021 accordant délégation de signature pour la gestion financière des cités administratives de LAON et SOISSONS est subdéléguée à :

- M. Sébastien HAULIN, inspecteur des Finances publiques, responsable du service immobilier et logistique,
- Mme Johanna PICQUET, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable du pôle pilotage et ressources,
- M. Claude CHANTREAU, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division du budget, logistique, immobilier, affaires générales,
- M. Bertrand CHARPENTIER, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la MDRA et du pôle État et action économique.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. David GUERMONPREZ, la même délégation sera exercée par :

- M. Sébastien HAULIN, inspecteur des Finances publiques, responsable du service immobilier et logistique,
- Mme Johanna PICQUET, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable du pôle pilotage et ressources,
- M. Claude CHANTREAU, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division du budget, logistique, immobilier, affaires générales,
- M. Bertrand CHARPENTIER, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la MDRA et du pôle État et action économique.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. GUERMONPREZ, de M. HAULIN, de Mme PICQUET, de M. CHANTREAU et M. CHARPENTIER, cette délégation sera exercée par M. Olivier PERRIN, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable du pôle gestion fiscale.

Art. 3. - La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2022 et abroge la précédente décision du 1^{er} février 2022.

Art. 4. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de l'Aisne.

A Laon, le 31 août 2022

Par délégation du Préfet,
L'administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques de l'Aisne,



David GUERMONPREZ

Direction Départementale des Finances
Publiques de l'Aisne

02-2022-08-31-00010

Subdélégation de signature en matière
domaniale.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité*

délé *Fraternité*

**Direction Générale des
Finances publiques**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AISNE

Subdélégation de signature en matière domaniale

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment les articles 19, 37, 42, 43 et 44 ;

Vu le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif au transfert des compétences de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du Président de la République du 23 juillet 2021 nommant M. David GUERMONPREZ, directeur départemental des finances publiques de l'Aisne ;

Vu le décret du président de la République du 26 mai 2021 portant nomination de M. Thomas CAMPEAUX en qualité de Préfet de l'Aisne ;

Vu l'arrêté du Préfet de l'Aisne en date du 24 août 2021 accordant délégation de signature en matière domaniale à M. David GUERMONPREZ, administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de l'Aisne ;

Vu l'article 2 de l'arrêté précité autorisant M. David GUERMONPREZ, à subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation,

Arrête :

Art. 1^{er}. - La délégation de signature qui est conférée à M. David GUERMONPREZ, administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de l'Aisne, par l'article 1^{er} de l'arrêté du 24 août 2021 accordant délégation de signature en matière domaniale, est subdéléguée à :

- M. Maxime COUTEAU, administrateur des Finances Publiques, directeur départemental adjoint ;

- M. Bertrand CHARPENTIER, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable du pôle État et action économique, et de la MDRA.

Cabr 2022-08-31

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par :

- Mme Isabelle PRIEUR, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable du pôle partenaires locaux,
- ou par M. Olivier PERRIN, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable du pôle gestion fiscale,
- ou par Mme Johanna PICQUET, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable du pôle pilotage et ressources,
- ou par M. Frédérick LOCQUET, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division opérations de l'État et du Domaine.

Art. 3. - En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 1 de l'article 1^{er} de l'arrêté du 24 août 2021 accordant délégation de signature à M. David GUERMONPREZ, délégation de signature est accordée, dans la limite de 200.000 € en valeur vénale et en cas d'absence ou d'empêchement de l'encadrement, au fonctionnaire suivant :

- M. Cédric LABRE, inspecteur des Finances publiques,

Art. 4. - En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 8 de l'article 1^{er} de l'arrêté du 24 août 2021 accordant délégation de signature à M. David GUERMONPREZ, délégation de signature est accordée au fonctionnaire suivant :

- M. Cédric LABRE, inspecteur des Finances publiques,

Art. 5. - La présente décision abroge la précédente décision en date du 2 mai 2022 et prend effet le 1^{er} septembre 2022.

Art. 6. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des Finances publiques de l'Aisne.

Fait à Laon, le 31 août 2022

Par délégation du Préfet,

L'administrateur général des Finances publiques,

Directeur départemental des Finances publiques de l'Aisne,



David GUERMONPREZ

Direction départementale des territoires

02-2022-09-05-00001

Arrêté n°ENV/PPE/2022/009 concernant
l'agrément de l'EARL du Vert Galant pour la
réalisation des vidanges et le transport jusqu'au
lieu d'élimination des matières extraites des
installations d'assainissement non collectif.

Arrêté n°ENV/PPE/2022/009 concernant l'agrément de
l'EARL du Vert Galant pour la réalisation des vidanges
et le transport jusqu'au lieu d'élimination des matières
extraites des installations d'assainissement non
collectif

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles R. 211-25 à R. 211-47, R. 214-1 et R. 541-50 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2224-8 ;

VU le code de la santé publique, notamment son article L.1331-1-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles pris en application des articles R.211-25 à R.211-47 du code de l'environnement et notamment ses articles 1^{er}, 6 et 9 ;

VU l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 modifié définissant les modalités d'agrément des entreprises réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

VU l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2020 modifié précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19 ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 1978 modifié portant règlement sanitaire départemental ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 août 2018 relatif au sixième programme d'actions régional à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

VU le décret du Président de la République du 26 mai 2021 nommant M. Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne ;

VU le dossier de demande d'agrément, reçu complet et régulier le 23 mai 2022, et présenté par Madame Marine PIGNEAUX ROY, domicilié 3 rue du vert galant à 02120 LANDIFAY-ET-BERTAIGNEMONT ;

VU l'avis de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France en date du 30 juin 2022 ;

VU l'avis réputé favorable de la Mission d'utilisation agricole des déchets de l'Aisne ;

Considérant que l'ensemble des pièces mentionnées à l'annexe I de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié susvisé ont été fournies par le demandeur ;

Considérant que la demande de renouvellement d'agrément indique la quantité maximale annuelle de matières à éliminer et justifie, pour cette même quantité, d'un accès spécifique à une ou plusieurs filières d'élimination des matières de vidange ;

Considérant que le bordereau de suivi des matières de vidange proposé par le demandeur est conforme aux prescriptions de l'annexe II de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié susvisé;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Bénéficiaire du renouvellement d'agrément

L'EARL du Vert Galant (représentée par Madame Marine PIGNEAUX ROY) numéro RCS : SAINT-QUENTIN 489 803 510 domicilié à l'adresse suivante : 3 rue du vert galant - 02120 LANDIFAY-ET-BERTAIGNEMONT est agréé pour la vidange et le transport jusqu'au lieu d'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif sous le numéro : 02-2022-0027.

Une copie certifiée conforme du récépissé de déclaration relatif à l'activité de transport par route de déchets non dangereux doit être conservée à bord de chaque véhicule affecté au transport de déchets, afin de pouvoir être présentée en cas de contrôle.

La quantité maximale annuelle de matières de vidange pour laquelle l'agrément est accordé est de 100 m³, répartie entre les filières d'élimination des matières de vidange suivantes :

Filières d'élimination des matières de vidange	Volume autorisé (m ³ /an)
Dépotage en station d'épuration de FONTAINE-LES-VERVINS	100 *
Épandage en agriculture	100 **

* pendant la durée de validité de l'arrêté ministériel du 30 avril 2020 modifié précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19

** lorsque l'arrêté ministériel du 30 avril 2020 modifié précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19 sera abrogé

Le département visé par le présent arrêté est l'**Aisne**.

Article 2 : Règles de collecte, de stockage et d'épandages

L'EARL du Vert Galant est autorisée à regrouper les matières de vidanges collectées dans une ou plusieurs unités de stockage. Ces unités de stockage doivent être spécifiques aux matières de vidange et conçues de façon à maîtriser les lixiviats générés au cours de la période d'entreposage et à minimiser les émissions d'odeurs.

Le mélange de matières de vidange avec celles prises en charge par un autre vidangeur est interdit.

Les matières de vidange épandues devront être enfouies dans les 48 heures.

Distances minimales d'isolement à respecter pour les épandages de matières de vidange :

Nature des activités à protéger	Distance d'isolement minimale
Puits, forages, sources, aqueducs transitant les eaux potables en écoulement libre, installations souterraines ou semi-souterraines utilisés pour le stockage des eaux	35 mètres si la pente du terrain est inférieure à 7%
	100 mètres si la pente du terrain est supérieure à 7%
Puits, forages ou sources utilisés pour l'alimentation en eau potable des populations lorsque les périmètres de protection n'ont pas encore été définis par un hydrogéologue agréé	250 mètres
Cours d'eau et plans d'eau	35 mètres si la pente du terrain est inférieure à 7%
	200 mètres si la pente du terrain est supérieure à 7%
Immeubles habités ou habituellement occupés par des tiers, zones de loisirs ou établissements recevant du public	100 mètres

L'épandage est interdit pendant les périodes où le sol est pris en masse par le gel ou enneigé et pendant les périodes de forte pluviosité.

L'épandage est interdit en dehors des terres régulièrement exploitées ou destinées à une remise en exploitation.

Les périodes d'interdiction d'épandage du programme d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole en cours de validité devront être respectées.

En aucun cas, la capacité d'absorption des sols ne devra pas être dépassée afin d'éviter que la stagnation prolongée sur le sol, le ruissellement en dehors du champ d'épandage ou une percolation rapide vers les nappes souterraines ne puissent se produire.

Article 3 : Communication à des fins commerciales ou publicitaires

Lorsqu'il est fait référence à l'agrément sur des documents rédigés à des fins commerciales ou publicitaires, seule est autorisée la mention suivante : "Agréé par l'État pour l'activité de vidange et de prise en charge du transport et de l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif – se reporter à la liste des personnes agréées sur le site internet de la préfecture".

Article 4 : Durée de l'agrément

La durée de validité de l'agrément est fixé à 10 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 5 : Modification de l'activité

La personne agréée fait connaître dès que possible au préfet toute modification ou projet de modification affectant un des éléments de la demande définis aux points 4° et 5° de l'annexe I de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié, en particulier lorsque cette modification concerne sa filière d'élimination des matières de vidange, telle que visée à l'article 1 du présent arrêté. Elle sollicite, sur la base des informations transmises, une modification des conditions de son agrément. La personne agréée poursuit son activité jusqu'à ce que la décision préfectorale lui soit notifiée.

Article 6 : Caractère de l'agrément

L'agrément est accordé à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'État exerçant ses pouvoirs de police.

Article 7 : Conditions de renouvellement de l'agrément

L'agrément peut faire l'objet d'une demande de renouvellement pour la même durée de 10 ans sur demande expresse du bénéficiaire. La demande de renouvellement de l'agrément est transmise au préfet au moins six mois avant la date limite de fin de validité de l'agrément initial. Cette demande est accompagnée d'un dossier comportant l'ensemble des pièces mentionnées à l'annexe I de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié définissant les modalités d'agrément des entreprises réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif.

Article 8 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 9 : Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de l'agrément de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 10 : Publication et information des tiers

Cet arrêté est à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'Aisne. Le préfet tient également à jour une liste des personnes agréées publiée sur le site internet de la préfecture et qui comporte au moins les informations suivantes : désignation de la personne agréée (nom, adresse), numéro départemental d'agrément et date de fin de validité de l'agrément.

Article 11 : Voies et délais de recours

Conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, le présent arrêté est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée ;
- par les tiers, dans un délai d'un an à compter de la publication au recueil des actes administratifs ou de l'affichage de cette décision. Si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de cette décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Article 12 : Exécution

Le sous-préfet de VERVINS, le maire de la commune de LANDIFAY-ET-BERTAIGNEMONT, le chef du service départemental de l'office français pour la biodiversité, le directeur départemental des territoires de l'Aisne, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne, et dont une copie est en outre adressée pour information au président de la chambre d'agriculture de l'Aisne, au président de la mission d'utilisation agricole des déchets de l'Aisne et au directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France.

A LAON, le

05 SEP. 2022

4/4



Sous-préfecture de Vervins

02-2022-09-01-00005

Arrêté n°38-2022 portant modification de
l'article 10 des statuts du syndicat
intercommunal scolaire dispersé de Oisy,
Fesmy-le-Sart et Barzy en Thiérache.



PREFET DE L' AISNE

Sous-préfecture de Vervins

ARRÊTÉ n° 38 - 2022
portant modification de l'article 10 des statuts du syndicat
intercommunal scolaire dispersé de Oisy, Fesmy-le-Sart
et Barzy en Thiérache

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-17 et L5211-20,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 février 1997 portant création du syndicat intercommunal scolaire dispersé de Oisy, Fesmy-le-Sart et Barzy en Thiérache,

VU la délibération du comité syndical en date du 24 mars 2022 relative à la modification de l'article 10 des statuts,

VU la notification effectuée le 01 juin 2022 auprès des communes membres,

VU les délibérations des conseils municipaux des communes Oisy, Fesmy-le-Sart et Barzy en Thiérache se prononçant favorablement à la modification des statuts,

VU l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Benoît READY, sous-préfet de l'arrondissement de Vervins,

Sur proposition du sous-préfet de l'arrondissement de Vervins,

- ARRETE -

Article 1 : l'article 10 des statuts est modifié comme suit :

La contribution des communes membres aux dépenses du syndicat est calculée selon les dispositions suivantes :

Le montant de la participation à verser par chaque commune sera déterminé ainsi qu'il suit :

40 % proportionnellement au nombre d'habitants compte tenu du dernier recensement

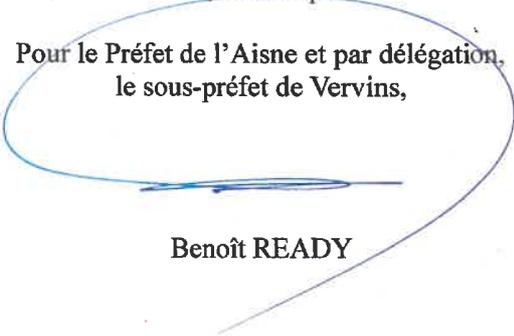
60 % suivant le nombre d'élèves scolarisés au premier trimestre de chaque année scolaire

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Le sous-préfet de Vervins, le directeur départemental des finances publiques de l'Aisne, le président du syndicat intercommunal scolaire dispersé de Oisy, Fesmy-le-Sart et Barzy en Thiérache, ainsi que les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Vervins, le 01 septembre 2022

Pour le Préfet de l'Aisne et par délégation,
le sous-préfet de Vervins,



Benoît READY